

Le légal et le moral

L'État et l'Église jouent des rôles différents

CLAUDE BRISSETTE

L'auteur est un théologien de Laval.

Je ne parlerai pas du cardinal Marc Ouellet qui, soit dit en passant, mérite autant de respect que tout autre citoyen.

Je parlerai de la position de l'Église catholique face à l'avortement: sa conviction n'est pas nouvelle et elle est même partagée pour l'essentiel par la plupart des Églises chrétiennes, par l'islam, le judaïsme et le bouddhisme.

L'Église catholique, dans la pensée de tous les papes (Jean XXIII, Jean-Paul II autant que Benoît XVI) et de tous les évêques et prêtres, est convaincue que la vie humaine est sacrée de la conception jusqu'à la toute fin, qu'elle mérite un respect infini et une protection totale, particulièrement lorsqu'elle est fragile et sans défense.

Ces convictions profondes qu'elle puise dans les Écritures et une longue tradition, elle a le droit et même

le devoir de les dire, de les prêcher à temps et à contretemps, sans les imposer, et la société peut ou non s'en inspirer.

L'État, dans la plupart des pays occidentaux, devant la pratique répandue des avortements clandestins et réalisés dans des conditions inacceptables, a «décriminalisé» l'avor-

Le dialogue entre les différentes instances civiles et religieuses est incontournable et ne pourra réussir à coup d'échanges vindicatifs ou de condamnations réciproques.

tement et donc légalisé et généralisé sa pratique sans jamais se prononcer sur sa «moralité» puisque ce n'est pas son rôle.

La société a donc le droit de rendre légal l'avortement même à l'encontre de la pensée de l'Église, qui a aussi le droit de prêcher ses convictions sur la moralité ou non d'un tel acte; de plus, chaque personne a la liberté

de choisir de poser un acte légal et en même temps le devoir d'agir selon sa conscience avec ou sans l'éclairage disponible de l'Église, dont la mission légitime confiée par le maître est d'enseigner toutes les nations.

En résumé, la société, par sa Cour suprême, se prononce sur la légalité de l'avortement.

L'Église (et d'autres instances) se prononce sur la moralité de l'avortement.

La personne ou l'individu choisit librement et en conscience de poser ou non un geste qui a une valeur légale et morale.

Aujourd'hui, le dialogue entre les différentes instances civiles et

religieuses est incontournable et ne pourra réussir à coup d'échanges vindicatifs ou de condamnations réciproques. Il faut souhaiter que ces grandes questions actuelles dont l'avortement et son pendant, l'euthanasie et le suicide assisté soient abordées sereinement et humblement dans le souci constant de construire une société juste et heureuse.
